



Cercle Europe & Economie Sociale

Echange avec Loris Di PIETRARANTONIO

Chef d'unité pour le fonds social européen

19 novembre 2020

Le 19 novembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir Loris Di Pietrarantonio, chef d'unité pour le fonds social européen à la DG EMPL de la Commission européenne, afin d'échanger sur l'esprit des prochains fonds et le soutien possible pour les acteurs de l'ESS.

- **Le Fonds social européen, basé sur le principe de la gestion partagée**

Le Fonds social européen, créé en 1957, a trois objectifs : améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (par l'éducation et la formation), réduire les inégalités entre les régions de l'UE en luttant contre la pauvreté, mais aussi lutter contre toute forme de discrimination. Si le fonds a quelque peu évolué, il a toujours gardé dans son portefeuille l'inclusion sociale.

Le FSE repose sur le principe de la gestion partagée, c'est-à-dire une forte responsabilisation des autorités locales et des gouvernements. La majorité des fonds de cohésion est gérée par les régions qui réalisent des appels à projet aux mesures qui doivent être appliqués sur le territoire. Cette gestion partagée est axée sur deux piliers.

Le premier pilier est un partenariat avec des acteurs du territoire, c'est-à-dire les partenaires sociaux, les catégories sectorielles et la société civile.

Le second pilier est le cofinancement. Une grande partie de l'allocation dérive du budget européen mais l'Etat membre doit apporter une contribution. En raison de la situation actuelle de pandémie, la contribution européenne est de 100%.

- **Les grands principes du FSE**

Programmée sur sept ans, l'aide relève encore du budget pluriannuel 2014-2020. Le FSE répond à un **principe de concentration**, c'est-à-dire que les fonds sont axés sur des objectifs prioritaires et des objectifs thématiques, déclinés au niveau national.

Il existe également un **principe d'additionnalité**, si un projet est financé par un Etat Membre, le fonds européen en principe le finance également.

- **Trois autorités pour chaque programme**

Il s'agit d'un pilotage avec plusieurs entités. Chaque autorité est un organe national, régional ou local public ou privé. En premier lieu, l'autorité de gestion (AG) est chargée de la mise en œuvre du programme opérationnel et un comité de suivi est mis en place pour le gérer. Ensuite, l'autorité de certification est chargée de certifier l'état des dépenses et des demandes de paiement avant leur transmission à la Commission. Enfin, l'autorité d'audit supervise la gestion et le suivi des programmes. L'autorité principale est l'autorité de gestion qui conceptualise les appels à projets, les planifie et fait la sélection.

- **Solliciter le financement**

L'éventail des bénéficiaires potentiels est très large et comprend des entreprises (y compris des PME), des organismes publics ainsi que des associations et groupes bénévoles. L'autorité de gestion du programme concerné prend en compte tous les projets satisfaisant aux critères de sélection. Il existe des critères de publication obligatoire à la fois des appels d'offres et des bénéficiaires. Aujourd'hui les acteurs de l'ESS peuvent solliciter des financements pour leur projet dans le cadre du FSE 2014-2020 car les lignes budgétaires sont encore ouvertes pour 2 ans (derniers appels lancés en 2020).

- **Le prochain CFP 2021-2027**

Un accord préliminaire a été conclu entre les négociateurs du Parlement européen et du Conseil pour un budget et un plan de relance ambitieux pour faire face à la crise. Le 10 novembre 2020, les deux institutions ont dégagé un accord sur un Plan de relance d'une enveloppe de 750 milliards d'euros (Next Generation EU). 1074 milliards d'euros seront consacrés au budget de l'UE (Cadre financier pluriannuel). Les ressources de la politique de cohésion restent inchangées. Le Parlement européen doit voter ce paquet en session plénière. Une adoption formelle par le Conseil est prévue pour décembre 2020.

- **Un cofinancement ouvert à l'économie sociale ?**

Le cofinancement, dont le principe est que les Etats Membres et l'Union européenne contribuent à financer un projet, peut-il englober des partenariats publics/ privés et donc les acteurs de l'économie sociale ? Cela dépend de la manière dont les appels à projet sont configurés par les autorités locales. Le cofinancement s'applique surtout aux Etats Membres. Les bénéficiaires finaux peuvent être financés entièrement par le gouvernement régional ou national. Une fois que l'appel à projet est financé (un partenariat public/ privé par exemple), les règles de l'appel à projet s'appliquent. En somme, cela dépend de comment l'appel à projet est configuré par les autorités nationales.

- **Le fonds social européen +**

Le fonds social européen + (FSE+) est la réunion de quatre fonds, à savoir le FSE, YEI (Initiative pour l'emploi des jeunes), le FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis) et le Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI). L'enveloppe est de 87.9 milliards d'euros pour la programmation 2021-2027. **0,96 milliards** ont été alloués à l'économie sociale pour la programmation 2014-2020. La majeure partie des objectifs spécifiques pour 2021-2027 sont ouverts à l'économie sociale.

- **Que finance le fonds social européen + ?**

Le fonds social européen + finance en outre le matériel d'assistance basique, à savoir des produits d'hygiène par exemple. Les mesures d'accompagnement restent inchangées pour garantir un accompagnement à l'intégration sociale (lutte contre la privation matérielle). La question de la lutte contre la pauvreté passera en trilogue lors de la semaine du 23 novembre 2020. Chaque Etat Membre devrait utiliser au moins 5% de ses allocations nationales du fonds social européen + pour des activités liées à la pauvreté des enfants.

- **L'accès au fonds social européen pour les associations**

Les associations sont des bénéficiaires importants de ce fonds. Les grandes associations ont pu par le passé être chefs de file de projets de financements européens pour des petites associations qui ont du mal à faire face à la complexité des procédures, souvent liés à des exigences nationales.

- **Répondre à la crise de la Covid-19**

Le premier règlement adopté a été le « *coronavirus response investment initiative* ». **Deux règlements** ont été adoptés en deux semaines au mois d'avril. Les Etats sont libres d'utiliser les fonds sociaux européens et les fonds européens de développement régionaux, et de transférer de l'argent d'un fonds à l'autre. La plupart des Etats membres a transféré une majorité des ressources du fonds FEDER (fonds du développement régional) vers le fonds social. Ainsi, plus d'un milliard a été transféré du FEDER au fonds social, contre 350 millions d'euros du fonds social vers le FEDER.

REACT EU est un autre instrument qui a permis de collecter 47,5 milliards d'euros et pourra remplir les caisses du FSE et programmes actuels 2014-2020. Une majorité des Etats membres transféreront une partie de cet argent (1 milliard d'euros) vers le fonds FEAD. Parmi les mesures phares de REACT EU, les mesures de soutien à l'emploi (chômage partiel). Tous les Etats membres ont pu se doter d'un système de chômage partiel financé grâce au FSE.

SURE est un autre dispositif qui a été déployé en un temps record et a permis aux Etats membres de financer le chômage. Pour la création de l'emploi en faveur des jeunes, il n'y a pas eu directement de financement de l'initiative jeunesse mais l'octroi de crédits. Il faut se rappeler de la **règle du cofinancement**, permettant à un projet d'être financé à 100% par l'UE en raison de la crise.

- **L'éligibilité aux fonds européens**

Comment être éligible aux fonds européens ? En principe, la question de l'éligibilité est réglée par la législation nationale, dans les programmes opérationnels qui décrivent les objectifs et les conditions d'accès aux fonds européens. Ce sont les appels à projet qui décrivent les conditions des entités éligibles.